

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-069
Séance du 25 juin 2026

Objet : Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe du Syndicat Bagnols-Lussan

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence spéciale de Monsieur Denis DAUDE, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 4
Ne prend pas part au vote : 1 (Pascale BORDES, Maire, qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote)	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe du Syndicat Bagnols-Lussan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus précisément les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose que le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote ;

Considérant que la séance est présidée spécialement par Monsieur Denis DAUDE désigné par la délibération n° 2026-06-065 portant son élection ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	0	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Pour 2025, le compte financier unique du Budget annexe du syndicat Bagnols-Lussan s'élève, toutes sections confondues est le suivant :

- En recettes : 0 €
- En dépenses : 0 €

Aucune écriture n'ayant été constaté sur ce budget, le résultat cumulé au 31 décembre 2025 après la reprise des résultats antérieurs de 0 € est donc de 0 €.

La déclinaison des dépenses et recettes s'établit ainsi :

1 – LES RECETTES : 0 €

Aucune recette n'est constatée en 2025.

2 – LES DEPENSES : 0 €

Aucune dépense n'est constatée en 2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025, toutes sections confondues, pour le Budget annexe du syndicat Bagnols-Lussan arrêté à 0 € et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le président spécial de séance,
Monsieur Denis DAUDE

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.